



sietrem

# la bonne présentation de vos conteneurs à déchets

Quelques règles à respecter

ACCEPTÉ



Présenter les conteneurs avec les poignées vers l'extérieur.



Mettre le bac le plus près possible de la chaussée.



Sauf s'il gêne la circulation piétonne.



REFUSÉ



Il ne faut pas de vrac à côté du conteneur.



Aucun sac ne doit être présenté à côté des bacs de tri.



Ne pas rendre le bac inaccessible et non visible de la rue.



sietrem



Vous venez de recevoir un conteneur de la part du SIETREM pour la collecte de vos déchets d'ordures ménagères résiduelles et/ou de tri.

Ils doivent être présentés à la collecte dans les conditions définies par le règlement du SIETREM et par l'arrêté municipal de la commune de votre domicile.

Conformément au règlement du SIETREM (téléchargeable sur [www.sietrem.fr](http://www.sietrem.fr)), ces conteneurs restent la propriété du SIETREM.

Ils sont affectés à votre adresse, ne doivent pas faire l'objet d'échange entre usagers et doivent être laissés sur place en cas de déménagement.

L'entretien courant des conteneurs (lavage, désinfection et maintien en bon état de propreté) est à votre charge.

L'entretien mécanique (remplacement de roues et de couvercles) est assuré par le SIETREM, dans le cadre de conditions normales d'utilisation.

L'utilisateur est responsable civilement des conteneurs qui lui sont remis.

En cas de vol, les conteneurs sont remplacés gratuitement par d'autres conteneurs de volume équivalent sur présentation du procès-verbal de déclaration de vol délivré par les autorités compétentes.

Pour toutes demandes relatives à ces conteneurs ou pour toutes questions sur la gestion de vos déchets, n'hésitez pas à contacter le SIETREM.